

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION NATIONALE DE LA FORMATION
MÉDICALE, PHARMACEUTIQUE ET
ODONTOSTOMATOLOGIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

NATIONAL COMMISSION FOR MEDICAL,
PHARMACEUTICAL AND ODONTO-
STOMATOLOGICAL TRAINING IN CAMEROON

N° **220069** /MINESUP /DAUQ

Yaoundé, le **24 MAI 2022**

**DIXIEME SESSION DE LA COMMISSION NATIONALE DE
LA FORMATION MEDICALE, PHARMACEUTIQUE ET
ODONTOSTOMATOLOGIQUE DU CAMEROUN(CNFMP)**

COMMUNIQUE FINAL

Le mardi 24 mai 2022, s'est tenue, à partir à 10 heures 45 minutes, à la salle de conférence du Centre National de Supervision du Réseau Interuniversitaire du Cameroun et de Développement du Numérique Universitaire, la 10^{ème} session de la Commission Nationale de la Formation Médicale, Pharmaceutique et Odontostomatologique du Cameroun (CNFMP) présidée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Créée par arrêté N°055/PM du 10 juin 2013 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, cette Commission est essentiellement chargée d'émettre des avis techniques sur la qualité de la formation des professionnels de la santé dans les établissements universitaires publics et privés du Cameroun, afin de consolider la qualité académique, technologique et professionnelle au niveau des structures de formation médicale.

Ont notamment pris part à ces travaux : le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique, Représentant du Chef de ce département ministériel, Vice-Président de la Commission, le Représentant du Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Représentant du Vice-Chancellor de l'Université de Buéa, les Représentants des administrations partenaires, les Doyens des Facultés de Médecine et des Instituts Privés de Médecine agréés, les Présidents des Ordres Nationaux des Professionnels de la Santé (Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-dentistes).

Après avoir adopté le rapport de la 9^{ème} session, qui a eu lieu le 25 mai 2021 par visio-conférence, et le bilan des examens nationaux de la session 2021, les recommandations et résolutions suivantes, issues des débats fructueux sur les points inscrits à l'ordre du jour, ont été adoptées.

Résolution N°1 : Compte tenu des efforts consentis par le Gouvernement de la République dans la construction et l'équipement des Centres Hospitaliers Régionaux et considérant la nécessité d'optimiser la formation clinique des étudiants, la Commission décide de la mise sur

piéd d'un Comité Technique, co-présidé le Recteur de l'Université de Yaoundé I et le Représentant du Ministre de la Santé Publique, à l'effet d'accélérer la réflexion sur le statut académique à conférer aux médecins spécialistes qui assurent l'encadrement des étudiants dans les formations hospitalières. Ledit Comité aura comme membres, les Chefs des établissements de formation médicale habilités et les représentants des ordres nationaux des professionnels de la santé (Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens-dentistes).

Résolution N°2 : La Commission donne mandat à la commission ad-hoc qui a fait l'évaluation des établissements de formation médicale en 2012, de procéder à une évaluation qualitative endogène de la formation médicale depuis la réforme. Mission a également été donnée à cette commission de faire des propositions concrètes dans la perspective d'une évaluation internationale devant permettre d'arrimer les établissements de formation médicale du Cameroun aux normes internationales en matière d'assurance-qualité.

Résolution N°3 : La Commission demande au Président de la Commission Nationale d'Evaluation des Formations Dispensées à l'Etranger du Ministère de l'Enseignement Supérieur d'associer, en qualité d'invités spéciaux, les ordres professionnels de la santé à ses travaux, afin de s'assurer de la fiabilité des diplômes obtenus dans les institutions universitaires étrangères dans les domaines de la médecine, de la pharmacie et de l'odontostomatologie.

Résolution N°4 : La Commission décide que la détermination du nombre de places à ouvrir en cycles de spécialisation et d'internat sera faite après l'expression des besoins du Ministère de la Santé Publique et la validation de la capacité d'accueil et d'encadrement de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Yaoundé I.

Résolution N°5 : La Commission décide de la levée de deux ans d'ancienneté comme condition d'éligibilité à compter de l'année académique 2022/2023, en conformité avec le décret N°87/064 du 19 janvier 1987.

Résolution N°6 : Afin de permettre aux professionnels de la santé de prendre en compte, de manière optimale, les pathologies dont souffrent les populations camerounaises et d'ailleurs, les commissaires conviennent de l'intégration des filières orphelines de spécialisation des pharmaciens et des chirurgiens-dentistes dans les établissements de formation médicale.

Résolution N°7 : En vue de permettre aux professionnels de la santé de répondre avec efficacité aux aspirations légitimes des populations à une meilleure prise en charge médicale, la Commission décide de la mise en place d'un système de formation continue pour le renforcement des capacités à travers la mise sur pied des hôpitaux-écoles (centres de simulation).

Résolution N°8 : Dans l'optique de permettre aux universités d'assurer efficacement leur mission statutaire d'appui au développement, les commissaires conviennent, à l'unanimité, de la mise en place des mécanismes réglementaires et techniques, en vue d'assurer une adéquation entre les problèmes de recherche (sujets de thèse) et les problématiques prioritaires de santé.

Résolution N°9 : Pour faire face aux cas de pied bot (malformation congénitale) au Cameroun, la Commission décide de l'intégration et de la généralisation de la méthode Ponseti dans les curricula de formation des médecins dans les établissements de formation médicale.

Résolution N°10 : La Commission recommande de redonner les lettres de noblesse au cursus d'internat par le truchement d'une meilleure codification des postes à pourvoir, une prééminence dans le recrutement dans l'enseignement supérieur et un appui financier.

Résolution N°11 : Les commissaires valident le calendrier des examens nationaux de la session 2022, ainsi que la répartition des places ouvertes à l'examen national d'aptitude à la formation médicale, pharmaceutique et odontostomatologique.

A la fin des travaux, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, Président de la Commission, a remercié tous les participants pour l'atmosphère conviviale et l'esprit de rigueur scientifique qui ont prévalu tout au long des travaux. La séance a été levée à 19 heures.

Fait à Yaoundé le,

**Le Président de la Commission Nationale de la Formation Médicale,
Pharmaceutique et Odontostomatologique du Cameroun**




Pr. Jacques FAME NDONGO